



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **20 décembre 2023**

**Objet** : Approbation des conventions bilatérales de réservations actant le passage à la gestion en flux des attributions avec les 2 bailleurs auprès desquels la Ville de Malakoff est réservataire (Malakoff Habitat et 1001 Vies Habitat)

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2023_113</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>11</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -  
Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -  
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme  
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères  
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé  
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_113

Objet : Approbation des conventions bilatérales de réservations actant le passage à la gestion en flux des attributions avec les 2 bailleurs auprès desquels la Ville de Malakoff est réservataire (Malakoff Habitat et 1001 Vies Habitat)

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** la nécessité d'acter la transformation prévue par la loi dite « 3DS » du système de réservation des logements sociaux par les collectivités dans les délais définis par les services de l'État ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de pouvoir, dans le cadre de cette transition, garantir ses réservations auprès des bailleurs présents sur le territoire communal et sa capacité d'action en faveur du droit au logement, de la facilitation des parcours résidentiels et de la mixité sociale ;

## Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20231226-DEL2023\_113-DE

**Article 1 : ACTE** la transition vers le nouveau système de logements locatifs sociaux dit « Gestion en flux ».

**Article 2 : ADOPTE** la nouvelle convention de réservation bilatérale entre la Ville de Malakoff et la SAIEM MALAKOFF HABITAT, ainsi que la convention de réservation bilatérale entre la Ville de Malakoff et 1001 VIES HABITAT, annexées toutes deux à la présente délibération.

**Article 3 : AUTORISE** Mme la Maire à signer lesdites conventions.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)